



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

JEUDI 25 JUIN 2015 à 19H00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19

Date de la convocation
25/06/2015

Date d'affichage

L'an deux mille quinze et le vingt cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

Présents : M. PEYRET – M. COMBRES- Mme MARQUE – M. BELTRI – Mme LARRIEU – Mme LAPEYRE – M. FRANCH – Mme SANTOS – M. DROUARD - Mme MARTINOT – M. LAFFORGUE – Mme JACQUET - M. DAUGA – Mme LABEYRIE – M. GARET - M. HAMEL – Mme COURALET – M. BELLOTTO

Absents excusés :

Mme CARRERE-CAMPISTRON donne pouvoir à Mme MARTINOT

Secrétaire : Mme Brigitte COURALET

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

I – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION D'UN SENATEUR.

Le Conseil constitutionnel ayant démissionné d'office M. Aymeri de MONTESQUIOU de son mandat de sénateur, acquis le 28 septembre 2014, une élection partielle doit être organisée dans le département afin de pourvoir le siège devenu vacant.

Ainsi, par décret n°2015-685 du 18 juin 2015, une élection sénatoriale partielle a été fixée au 06 septembre 2015. Les conseils municipaux du département du Gers sont convoqués le jeudi 25 juin 2015 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection d'un sénateur.

Après la mise en place du bureau électoral, Monsieur le maire précise qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Monsieur le maire indique que conformément aux articles L.284 et L.286 du Code électoral, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées :

- Nogaro pour tous, tous pour Nogaro
- Agir pour Nogaro

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 19 ;

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1 ;

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nogaro pour tous, tous pour Nogaro obtient 15 suffrages donc **5 délégués et 3 suppléants**

Agir pour Nogaro obtient 3 suffrages : aucun délégué ni suppléant.

Monsieur le maire a proclamé élus **délégués** les candidats de la liste Nogaro pour Tous, tous pour Nogaro, dans l'ordre de présentation de la liste :

Christian PEYRET
Christine CARRERE-CAMPISTRON
Roger COMBRES
Maryse MARTINOT
Joseph BELTRI

Il a ensuite proclamé élus **suppléants** les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de la liste :

Aline LABEYRIE
Gilles GARET
Josiane LAPEYRE

La séance est levée à 19H35.

Le secrétaire de séance,
Brigitte COURALET

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 25 juin 2015
Le maire
Christian PEYRET